



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2017

**2017-29. ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER - MATERIEL  
D'IMPRIMERIE ET PRE-PRESSE**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 29**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

Nelly VEILLET à Jean-Philippe MACHON, Marcel GINOUX à Philippe CREACHCADEC, Annie TENDRON à Marie-Line CHEMINADE, Jacques LOUBIERE à Jean-Claude LANDREAU, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

**Absente : 1**

Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Dominique ARNAUD

**Date de la convocation :** 6 avril 2017

**Date d'affichage :** 26 AVR. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-155 du 9 novembre 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal, permettant notamment à ce dernier de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

Considérant qu'au-delà de cette somme, l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier nécessite l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant que l'évolution des moyens d'impression permet aujourd'hui des réalisations plus complexes et de meilleure qualité,

Considérant que la diffusion des informations municipales se fait aujourd'hui par des canaux différents qui privilégient davantage la diffusion numérique,

Considérant que le matériel d'impression, composé d'une presse offset Heidelberg MO, une couleur, année 1980 et un matériel pré-presse constitué d'un Rip Harlequin et son ordinateur Dell, et d'un CTP Agfa Acento-S, 4 poses, année 2005, n'a plus d'usage pour les services municipaux,

Considérant les annonces déposées par la Ville sur différents sites internet,

Considérant les offres d'achat parvenues à la Ville pour racheter la presse offset Heidelberg MO,

Après consultation de la commission « Gérer » du vendredi 31 mars 2017,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la vente de la presse offset Heidelberg MO à Printing Machinery au prix de 11 000 € frais d'enlèvement à la charge de l'acquéreur.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette vente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 6** (Josette GROLEAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET).

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.